



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

**Séance du 8
décembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 16
Qui ont pris part à la
délibération : 13
Dont pouvoirs : 4
Date de la
convocation :
02/12/2022
Date de publication :
12.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames **BEGNIS Pascale**, **CIPOLLA Stéphanie**, **DELEUIL Joëlle**, **PERRIN Carole**, **LEVY CONSTANT Gilberte**, **BOES Geneviève**,
Messieurs **DETHES Romain**, **CAMPON Patrick**.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme **CHARRETEUR Yannick** en faveur de M. **Michel FELDMANN** ; Mme **BARNICAUD Eliane** en faveur de Mme **PERRIN Carole**, Mme **BEGNIS Martine** en faveur de Mme **BEGNIS Pascale**, Mme **BERNARD Monique** en faveur de M. **DETHES Romain**,

Monsieur **BREZOUT Serge** en faveur de M. **CAMPON Patrick**,

Étaient absents : Messieurs **FELDMANN Michel**, **POUILLAUDE Vincent**.

N° MA-DEL-2022-10

**OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DONNÉES AU VICE-PRÉSIDENT ET AU PRÉSIDENT PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de Donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions décidées par les différentes délibérations du Conseil d'administration relatives aux prestations ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

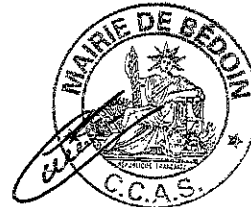
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

0	Voix contre
0	Abstention
13	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 12.12.2022
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 12.12.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.